

IMPORTANT

Information préalable à la réunion :

Les syndics sont invités à prendre connaissance de la note préparatoire par sa lecture.

Cela permettra alors de passer directement aux questions et débat.

En vous remerciant par anticipation.

Le Directeur, Vincent de TRUCHIS



<p style="text-align: center;">NOTE PREPARATOIRE COMMISSION SYNDICALE DU 10 SEPTEMBRE 2020 à 9H30</p>
--

Destinataires : Tous les syndics titulaires et suppléants, Mme la Préfète des Hautes-Alpes, M. le Trésorier de Laragne, Richard CHAIX, Vincent de TRUCHIS.

1. Décès de monsieur Henri Mevolhon

Maire de Monétier Allemont, ancien agent de l'ASA du Canal de Ventavon devenu chef d'exploitation.

Le Président rappelle qu'Henry Mevolhon a été agent d'exploitation du Canal de Ventavon durant pratiquement toute sa carrière.

C'était un homme aux qualités remarquables, efficace, toujours prêt à défendre les intérêts de notre établissement, de la collectivité. C'était un homme dévoué et attentionné envers ses proches.

Monsieur Mevolhon aura connu les transformations du système d'irrigation de l'ASA du Canal de Ventavon, le rétablissement des irrigations par les concessionnaires sur les ouvrages qu'ils perturbaient, les stations de relevage depuis les ouvrages de la SFMHD par exemple vers nos canaux d'irrigation.

2. Proposition de décision modificative au budget

Délibération du syndicat : Oui

3. Devenir du canal domanial de Ventavon

Le Président ou le directeur rappellent la tenue de plus de 20 ans de réunions avec l'Etat mais également avec d'autres partenaires : Agence de l'Eau, Conseil Général, Maires...destinées à mettre en place le devenir du canal, propriété de l'Etat.

Il s'agissait alors de viser dérogation au droit (qui n'est pas partagé entre les acteurs) et de « s'entendre » sur des schémas autres. Malheureusement, il n'y a pas eu la moindre avancée possible, les intérêts de chacun étant divergents voir opposés.

Il précise par exemple que l'analyse des droits d'accès aux eaux par notre établissement est selon nous, de 2 500 l/s, 365 j /365 et à perpétuité alors qu'il est de 1 800 l/s, 1890 j/365 selon l'Etat, etc. Nos avis divergent aussi sur la question des coûts que nous devrions supporter, si passage à l'aspersion et enfin sur la question de la remise en état de l'ouvrage (Canal domanial de Ventavon).

M. le Président rappelle également l'étude de la SOCIETE CANAL DE PROVENCE qui met en évidence la nécessité de réaliser d'importants travaux, tout en soulignant que cette étude est mentionnée par le rédacteur lui-même comme incomplet, puisqu'elle ne comprend pratiquement que les tronçons situés en zone urbaine alors qu'il faudrait rajouter tous les autres tronçons du canal, d'ouvrages d'art, et la prise de l'Archidiacre sur la Durance.

M. le Président ajoute qu'au-delà du temps passé, nous avons engagé de nombreuses études qui ont consommé du temps et de l'argent.

A ces points s'ajoutent ceux relatifs au vieillissement des équipements hydrauliques qui par exemple ont mis en évidence, l'incapacité que nous avons en qualité d'exploitant, de délester les eaux lors des évènements climatiques du 19/12/2019 et les inondations qui ont suivi.

Dans ce contexte, le Président indique qu'il serait préférable, tant pour des questions de délais, que pour des questions de coûts, de solliciter du tribunal administratif la désignation d'un médiateur qui se chargerait d'identifier la destinée la plus régulière de cet ouvrage. Selon notre appréciation, l'ouvrage qui est utile et nécessaire, qui n'a pas été remis en état en fin de concession par les concessionnaires, n'ont pas satisfait à leurs obligations.

Faire perdurer le vieillissement des infrastructures sans agir et en croyant qu'après 30 ans de discussion il y a espoir d'un accord est désormais devenu une illusion.

Le contexte est aussi opportun puisque nos services sont fortement impliqués dans les dossiers relatifs au Canal Domanial, d'EDF, des concessions, etc. que la compétence et les moyens sont en ce moment pleinement développés. Il sera aussi plus rationnel pour le tribunal de pouvoir disposer maintenant de tous les dossiers plutôt que d'en conserver certains encore des années.

Avec 3 nouveaux recours avec EDF depuis le dernier conseil syndical, nous sommes désormais à 32 contentieux.

Il est donc demandé que le syndicat autorise le Président à faire étudier par un cabinet d'avocats le dossier, puis soit autorisé à ester en justice pour répondre aux besoins de recours que notre conseil identifiera (Expertise technique sur l'ouvrage ? Remise en état du canal ? Droit d'eau ? etc.). En bref, tout moyen qui permette de ne plus entendre dire que les droits d'eau de l'ASA de Ventavon sont réduits à la période du 15-04 au 15-10, tout moyen qui

conduise à la remise en état du canal domanial de Ventavon, tout moyen qui aille dans le sens du développement d'un projet de production hydroélectrique).

Nécessité de vote et délibération du syndicat : Oui

4. Proposition d'engagement de notre établissement vers un projet de production d'électricité à Fort-La-Saulce ou en aval de Fort-La-Saulce en utilisant le canal domanial de Ventavon, à l'appui d'une feuille de route et conduisant à autoriser le Président à gérer administrativement ce dossier et les contentieux éventuels à venir.

Le Président indique qu'il y a lieu de se fixer un objectif de projet nouveau et de production d'énergie pour les années à venir.

Il rappelle que la production d'énergie constitue un atout valorisé par plusieurs ASA qui peuvent être citées comme exemple (Canal de Craonne, Canal de Manosque, Canal de Gap, Canal de Saint-Julien, etc).

Le Président indique que le Canal de Ventavon Saint-Tropez est susceptible moyennant des travaux administratifs dans un premier temps, de devenir producteur d'énergie compte tenu du droit d'eau qu'il possède sur la prise de l'Archidiacre en Durance.

Cette intention ne doit pas masquer le nombre de difficultés et le travail que représente un tel dossier, et notamment compte tenu du fait que le cours d'eau est sous concession et que la SA EDF fera feu de tout bois pour entraver la bonne réalisation du projet du Canal de Ventavon Saint-Tropez.

Cependant, le Canal de Ventavon Saint-Tropez s'il agit dans un cadre règlementaire, pourra surmonter ces difficultés.

Le Président propose que le directeur donne une présentation de la feuille de route.

Le Directeur présentera le dossier qui se résume au fait que :

- Le site n'est pas précisément défini ni pour l'installation de l'unité de production d'électricité ni pour le rejet des eaux.
- Le projet nécessite 4 à 8 années de travaux administratifs, d'études.

Les projets de production d'électricité sont tous économiquement intéressants pour l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez.

Le moment pour lancer ce projet est opportun puisque la société EDF a multiplié les recours (32 procès à ce jour) et qu'il est préférable de donner au juge administratif tous les dossiers simultanément et qui ont un lien, pour lui permettre de mieux comprendre ce que nous connaissons, mais qui doit être entendu par nos partenaires.

Il est proposé que le syndicat s'engage sur cette feuille de route un peu comme il l'avait été fait pour le projet de fusion avec l'ASA du Canal de Saint-Tropez.

Les syndics savent ainsi que le dossier est long, et connaîtront à travers les éléments de la feuille de route ce qui nécessite études.

Il est également proposé que le budget annuel alloué à ce dossier ne puisse pas excéder 20 000 € sans que le projet soit alors représenté en conseil syndical.

Il est proposé qu'un bilan soit fait annuellement tant sur les coûts des études réalisées que sur l'avancement du projet.

Nécessité de vote et délibération du syndicat : Oui une délibération globale qui reprenne les éléments ci-dessus et valide la feuille de route qui sera présentée (document de 35 pages).

5. Présentation d'une étude sur les droits d'eau de l'ASA de Ventavon produite par le directeur Vincent de Truchis et Adrien Garnier

Cette étude a été rédigée par Vincent de TRUCHIS et Adrien GARNIER et est datée d'août 2020.

Il s'agit d'un document de 85 pages qui reprend tous les éléments relatifs aux dotations en eau concernant l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez, qu'il puisse s'agir de réduction ou d'augmentation de débits captables.

Ce rapport a été rédigé compte tenu de la position de la préfecture 04 (par écrit) et de la préfecture (05 oralement lors des réunions). Analyses qui sont diamétralement opposées à celles de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez.

Compte tenu des contentieux en cours, il importe que nos avocats puissent être justement informés des dispositions adoptées par l'administration en son temps, de sorte que le juge puisse prendre les justes dispositions à travers les jugements et arrêts à adopter.

Ce travail n'a été permis que grâce à l'embauche durant 1 mois de Mme Suzon LEJEUNE, laquelle a effectué des recherches d'archives qui sont indispensables pour comprendre la chronologie des faits sur la Durance.

En résumé et conclusion, et selon la position du Canal de Ventavon Saint-Tropez.

L'ASA du Canal de Ventavon a acquis une dotation en eau à travers les lois de 1880 et 1919 de 2,5 m³/s, toute l'année, à perpétuité.

Plusieurs décrets ont par la suite été adoptés par le Ministère des Travaux Publics visant attribution des concessions hydroélectriques.

Au fil du temps, ces décrets ont ignoré l'existence du droit d'eau du Canal de Ventavon.

Ceci s'est fait contre la volonté de l'ASA du Canal de Ventavon. Sans aucun formalisme inscrit dans la loi sur l'énergie du 16 octobre 1919.

Il en résulte que ces décrets qui ont été adoptés sont anormaux et que le droit doit être rétabli.

Ainsi, la position des préfetures qui reconnaissent un accès aux eaux du 15 avril au 15 octobre et limité à 1800l/s n'est pas à la lecture des travaux produits par le Canal de Ventavon Saint-Tropez les résultats que nous obtenons et qui sont la disposition d'un droit d'eau de 2,5 m³/s, toute l'année, à perpétuité.

Cette dotation en eau permettant l'irrigation des terres agricoles valorisée par la force motrice à travers l'installation d'usines.

A ceci, il peut être ajouté que les irrigants de la Plaine du Safré de Lardier se sont vus accordés des prélèvements d'eau au titre des réserves en eau accordées par le concessionnaire et ouvertes par l'Etat dans le cadre de la loi du 16 octobre 1919, de la convention signée avec le département des Hautes-Alpes.

Ces dotations pouvant être exploitées pour un maximum de 1800l/s. Ces dotations sont strictement liées à la concession et disparaîtront lors de la fin de la concession hydroélectrique. Pour cette dotation, l'accès à ces eaux est limité à la période du 15 avril au 15 octobre.

Cette analyse a nécessité l'exploitation d'une dizaine de décrets, de plusieurs lois, d'environ 200 pièces d'archives émanant des services des Ponts et Chaussées, de l'agriculture, des concessionnaires.

Les concessionnaires ont toujours milité pour que les eaux de l'ASA du Canal de Ventavon ne soient pas reconnues et pour que le maintien des accès aux eaux de l'ASA leur soit le moins coûteux possible.

Les actes administratifs qui ont suivi (Décrets essentiellement) ont visé une défense partielle des intérêts du Canal de Ventavon, mais qui s'est petit à petit estompée jusqu'à l'analyse qui en a été faite au cours de ces derniers mois ou années par les préfetures immédiatement reprises par EDF, à savoir que le droit d'eau serait réduit à 1 800 l/s du 15 avril au 15 octobre.

Ce travail qui explique pourquoi notre ASA détient 2 500 l/s, 365 j/365 et à perpétuité doit permettre à nos avocats d'avoir accès à toute l'information et ainsi de pouvoir pleinement nous défendre.

Nécessité de vote et délibération du syndicat : Non, simple information de justification écrite de prise de position

6. Proposition d'établissement d'une étude destinée à permettre d'établir une demande de financement pour la mise en œuvre d'une liaison hydraulique entre la rive droite et la rive gauche de la Durance dans le cadre d'un programme d'économie d'énergie

M. le Président propose aux syndicats d'établir une demande de financement en vue d'établir une liaison hydraulique entre la rive droite et la rive gauche de la Durance.

Le maillage ente les réseaux du secteur Poët/Mison/Sisteron et Sisteron/Valernes permettrait de sécuriser l’approvisionnement en eau, de réduire la dépendance des réseaux d’irrigation de Sisteron et Valernes aux eaux turbides, et de réaliser d’importantes économies d’énergie.

M. le Président propose de faire conduire ces études en interne et de demander un financement.

A titre tout à fait indicatif, le dossier pourrait représenter un montant financier de 700 000,00€ (+ ou – 25 %)

Nécessité de vote et délibération du syndicat : Oui

7. Renouvellement et expertise de moteurs électriques avec le cas échéant re-bobinage

Un moteur électrique a lâché en juillet sur la station de pompage de Maugrach.

Il est indiqué que comme pour chaque dépense, une consultation a été engagée auprès de Magaud, Rostan, ABB, CURA, SOPEI, ISEA en vue de :

- L’acquisition d’un moteur neuf.
- Rebobinage de moteurs.
- Travaux accessoires tels que : dépose, transport, expertise rotor et stator, lignage, contrôle vibratoire.

Des moteurs hors services, 3 puis 4 ont été livrés à l’entreprise MAGAUD, 1 pour remplacement, et 2 pour expertise et si faisabilité, rebobinage.

Au mois d’août, l’agent Jean-Luc Vésian a donné indication de la présence d’un moteur situé dans le petit local de Ventavon. Dans un souci d’économie de transport, de manutention, et d’effet d’échelle, ce moteur a été ajouté au lot des 3 autres moteurs destinés à être expertisés puis le cas échéant rebobinés.

C’est l’entreprise Maury de Vitrolles qui est en charge de ces travaux.

Ce jour un problème se pose sur les disponibilités en espace du local des Prayaous qui se trouve saturé. Les moteurs devront être rangés dans le local pour être protégés au détriment de fournitures hydrauliques qui seront re-entreposées à l’extérieur (aux intempéries).

La mise en concurrence a fait l’objet de travaux de maîtrise d’œuvre et d’ingénierie conduits en régie par le personnel de l’ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez. Il en ressort ce qui suit :

Entreprises ayant répondu avant la date butoir : ROSTAN (offre remise en main propre le 22/07/2020), SMI SNOWMAKERS (offre par mail du 23/07/2020), APEI MAGAUD (offre par mail du 23/07/2020), ABB – SEM Groupe SNEF (offre par mail du 23/07/2020)

ANALYSE DES OFFRES

L'ASA du Canal de Ventavon – Saint-Tropez a procédé à l'analyse des différentes offres reçues à la date du 24/07/2020. Les différentes propositions technico-économiques peuvent être synthétisées comme suit :

➤ Critères « techniques »

Critères techniques considérés	ROSTAN (moteur FOCQUET 2EC)	SMI SNOWMAKERS (moteur VEM)	SMI SNOWMAKERS (moteur ALMO)	APEI MAGAUD (moteur MEB)	ABB – SEM Groupe SNEF (moteur ABB)
Présentation du devis et du détail de prix suivant modèle de devis figurant au cahier des charges	3	5	5	5	5
Fiches techniques détaillées du produit, avec signature de l'entreprise, références, marque du moteur proposé	4	4	4	5	5
Degré des investigations des armoires électriques et câblages en vue de valider la fiabilité de l'alimentation du nouveau moteur	3	2	2	2	2
Présence de PTC	1	1	1	1	1
Présence de PT 100	2	2	2	2	2
TOTAL	13	14	14	15	15

➤ Critères « délais »

	ROSTAN (moteur FOCQUET 2EC)	SMI SNOWMAKERS (moteur VEM)	SMI SNOWMAKERS (moteur ALMO)	APEI MAGAUD (moteur MEB)	ABB – SEM Groupe SNEF (moteur ABB)
Critères liés aux délais	30 <i>(courant semaine 32)</i>	30 <i>(avant 03/08/2020 inclus)</i>	30 <i>(avant 03/08/2020 inclus)</i>	30 <i>(avant 04/08/2020 inclus)</i>	30 <i>(courant semaine 32)</i>

➤ Critères « prix »

Critères liés aux prix	ROSTAN (moteur FOCQUET 2EC)	SMI SNOWMAKERS (moteur VEM)	SMI SNOWMAKERS (moteur ALMO)	APEI MAGAUD (moteur MEB)	ABB – SEM Groupe SNEF (moteur ABB)
Prix global (en euros H.T.) pour Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle	11 622,00 € <i>(T.F. seulement ; pas de T.C. proposée)</i>	29 723,00 €	25 835,00 €	17 290,00 €	23 388,00 €
Nombre de points correspondants	X	61	74	103	82

✚ TABLEAU DE SYNTHESE SUR LES CRITERES DE NOTATION DES OFFRES EN NOMBRE DE POINTS

X	SMI SNOWMAKERS (moteur VEM)	SMI SNOWMAKERS (moteur ALMO)	APEI MAGAUD (moteur MEB)	ABB – SEM Groupe SNEF (moteur ABB)
TECHNIQUE	14	14	15	15
DÉLAIS <i>(en considérant une validation de l'offre retenue au 24/07/2020)</i>	30	30	30	30
PRIX	61	74	103	82
TOTAL	105	118	148	127

✚ CHOIX DU CANDIDAT

Au regard des propositions technico-économiques formulées par les différents candidats sollicités dans le cadre de la présente consultation, des différents critères de notation indiqués au cahier des charges, il a été proposé par le directeur Vincent de Truchis au Président, de retenir l'offre de l'entreprise **APEI MAGAUD** totalisant après analyse le plus grand nombre de points, ceci pour une offre présentant un prix global (Tranche Ferme (moteur neuf) + Tranche Conditionnelle (rebobinage)) de **17 290,00 euros HT**.

8. Choix de l'entreprise en vue de la passation d'un marché public de fourniture de canalisations pour la tranche 3 et autres

Une consultation a été lancée et est composée d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles en vue de la passation d'un marché public, découpé comme suit :

- Tranche ferme : 2 antennes sur la commune de Valernes, à rattacher à l'opération de conversion des irrigations (tranche 3).
- Tranche conditionnelle 1 : 2 antennes sur la commune de Valernes, à rattacher à l'opération de conversion des irrigations (tranche 3).
- Tranche conditionnelle 2 : Pour besoin sur périmètre historique de l'ASA (dont vraisemblablement : la Grande Saint Anne et terrains au-dessus de SANOFI).

Les entreprises ont proposé les montants suivants :

N° de l'offre	TF	TC 1	TC 2	TF + TC 1 + TC 2
1	264 775,21	161 102,40	122 778,33	548 655,94
2	308 034,80	173 840,67	162 380,48	644 255,95
3	339 667,32	195 607,28	163 827,78	699 102,38
4	233 142,69	139 335,79	121 331,03	493 809,51
Moyenne	286 405,01 €	167 471,54 €	142 579,41 €	596 455,95

Ce qui conduit aux points suivants :

N° de l'offre	TF + TC 1 + TC 2 en €	Nombre de points
1	548 655,94	32
2	644 255,95	28
3	699 102,38	25
4	493 809,51	35
Moyenne	596 455,95	30 Points

Sur la qualité technique, nous obtenons les notes suivantes :

N° de l'offre	Nombre de points sur les critères techniques
1	25
2	22
3	26
4	21

Sur les délais nous obtenons les notes suivantes :

N° de l'offre	Délai	Nombre de points
1	1 mois	7
2	2 mois	3
3	2 mois	3
4	1 mois	7

Aussi le récapitulatif des points attribués par offre est le suivant

N° offre	1	2	3	4
Techniques	25	22	26	21
Prix	32	28	25	35
Délais	7	3	3	7
Totaux	64	53	54	63

Classement des offres de la plus performante à la moins performante

N° d'offre	1	4	3	2
Totaux	64	63	54	53

Le représentant du maître d'œuvre, (Vincent de Truchis en sa qualité de directeur associé en matière de marchés publics de Richard Chaix et Adrien Garnier), proposera d'abord à la CAO et si elle l'accepte au syndicat, de retenir l'offre n° 1 avec 63 points pour un montant de 548 655,94 € (environ et non définitif, car analyse encore en cours ainsi que possibles demandes de précisions à formuler).

Bien entendu un exposé plus exhaustif et définitif sera produit d'une part après travaux de la CAO et d'autre part lors de la réunion du syndicat.

9. - Jugement contre arrêté préfectoral imposant des contraintes trop importantes pour la gestion du barrage des Poux

Il est rappelé les contraintes que nous avons qualifiées de disproportionnées demandées par le Préfet dans l'arrêté préfectoral d'exploitation du barrage des Poux. Notamment les obligations à mettre en œuvre après chaque alerte Prédic (expertise par bureau d'étude, déplacement du directeur de l'ASA de Ventavon sur site, etc.) soit une dépense publique donc pesant sur les charges publiques des adhérents de l'ordre de 30 à 40 000 €/an, en plus des autres charges déjà nombreuses demandées par l'administration.

Un référé a donc été déposé devant le tribunal administratif de Marseille.

Le juge a entendu les parties et après échanges a proposé soit l'adoption par le Préfet d'un nouvel arrêté sous 5 jours acceptable par l'ASA de Ventavon, c'est-à-dire avant la durée de la fin de l'instruction, soit le juge prendrait ses responsabilités.

Un projet d'arrêté préfectoral a donc été travaillé et préparé en concertation, puis déposé par le Préfet au tribunal administratif. La juge a acté ce nouvel arrêté et nous l'a fait savoir. Nous nous sommes alors et naturellement désistés du contentieux contre le premier arrêté préfectoral devant le tribunal laissant place au deuxième arrêté.

La sécurité du barrage est constante et l'ASA de Ventavon Saint-Tropez n'aura pas à gérer cette surcharge de travail et de dépenses de 30 à 40 000 euros/an.

Délibération : non, simple information

10. - Jugement de la CAA de Grenoble LEMORE

Il s'agit du vol et des dégradations des panneaux solaires de protection cathodique.

Les condamnations sont dérisoires au regard de ce que nous avons subi puisque de 2 140 euros au titre du préjudice et de 613,00 € au titre de sanction prévue par le Code pénal.

Richard, notre comptable a déjà mis ces sommes en recouvrement.

Délibération : non, simple information

11. Exposé sur le manque de place pour rangement des équipements de l'ASA

Le bâtiment des Prayaous est assez plein. Disons à 70 % et recevra prochainement :

- Les raccords de réparation (correspondant à 4 à 6 années de besoins).
- Les pièces spéciales diverses dont les achats ont été inscrits dans la tranche conditionnelle 2 de l'appel d'offres canalisations.

Dans quelques semaines ou mois peuvent être livrés (si rebobinage confirmé par l'expertise), 4 moteurs. En termes de dimensionnement, un moteur est long de 1 500 à 1 800 mm environ, haut de 900 à 1 000 mm environ et pèse 1 500 à 2 000 kg environ.

Ces moteurs doivent être stockés au sec et à l'abri de tous risques d'inondations. Ils ne peuvent plus pour des questions de place être entreposés dans le bâtiment des Prayaous.

Le directeur proposera au moins à titre temporaire, qu'un syndic mette à la disposition de l'ASA un espace pour le rangement de ces moteurs, moyennant bail pour garantir les deux parties. Il devra indiquer : la nature des fournitures stockées (moteurs), la pose au-dessus du niveau du sol, le conditionnement à la charge de l'ASA, une durée de 2 ans non renouvelables par tacite reconduction, mais par renouvellement de bail, l'espace loué (40 à 50 m²). Le prix pour base de discussion et d'échange lors de la réunion pourrait être de 170,00 €/mois payable 1 ou 2 fois par an.

Indépendamment, lorsque l'entreprise Borey aura terminé le bâtiment, une visite du local des Prayaous sera organisée avec les syndics.

Délibération : Oui pour retenir le principe du bail et définir sa teneur

12. Point sur le bâtiment des Prayaous et des racks de rangement du bâtiment des Prayaous

Les travaux de construction du bâtiment et de fourniture et pose de rack de rangement sont pratiquement terminés.

Cependant, l'APAVE a rejeté l'agrément des racks de rangement pour diverses anomalies de construction. Le rapport a été notifié à l'entreprise Borey au mois d'aout en lui demandant d'apporter les interventions correctives nécessaires.

La réception des travaux que l'entrepreneur demande ne peut donc pas pour le moment être satisfaite.

13. Mise en non-valeur de très faibles montants restants à recouvrer

Il sera présenté une liste de charge individuelle de moins de 20,00 € pesant sur des adhérents pour réduire la liste des impayées.

Nécessité d'une délibération : Oui

14. Renouvellement d'un véhicule

Le Président expose que le véhicule utilisé par le Directeur date de 2012 et possède plus de 200 000 km.

Il indique qu'il a reçu du directeur une offre de 30 321 HT. En déduisant environ 4 000 €, la revente du véhicule actuel et un apport de 5 000 € que l'intéressé propose de verser, le véhicule ressort à 21 321 €, y compris malus, gravage des vitres et aciers du véhicule, préparation. Il propose de plafonner à 21 600 € (si imprévu) le montant du restant dû par l'ASA.

L'achat en soi ne nécessite pas de délibération, car c'est le budget ou la décision modificative qui fera l'objet d'un vote.

Nécessité d'une délibération : oui, pour acter l'apport de 5 000,00 €

15. Consultation relative à la réalisation d'un puits et d'un pompage pour le compte de la Communauté de la Réconciliation

Il est rappelé que la réalisation de l'antenne depuis le réseau d'irrigation Saint-Tropez jusqu'à la communauté de la Réconciliation :

- Rencontre des difficultés économiques liées à la désaffectation par un certain nombre d'adhérents.
- Présente un coût de l'ordre de 180 000,00 €.

Afin de connaître avec plus de précisions le montant financier de la réalisation d'un pompage qui serait réalisé sur la parcelle de la Communauté de la Réconciliation et ses équipements annexes, une consultation a été lancée.

Le montant estimatif de cette consultation de travaux s'élève à 48 000,00 € HT avec le puits, le pompage, le réseau.

Des démarches au titre de la loi sur l'eau ont été engagées auprès de la DDT, destinées à autoriser le prélevement de l'eau dans un puits. Un dossier d'information de modification possible des travaux (remplacement de l'antenne du Moulin par un puits) a été déposé auprès de l'Europe et de l'Agence de l'Eau.

Nécessité d'une délibération : non, simple information, car tous les éléments permettant une appréciation du choix de l'entrepreneur par les syndics ne seront pas rassemblés.

16. Point sur la programmation des travaux à réaliser dans le cadre de la tranche 3

- Le marché canalisation est en cours de préparation pour signature et transmission en Préfecture (cf. note ci-dessus).
- L'appel d'offres travaux doit être lancé dès que possible, la fin des travaux devant intervenir au 20/04/2021.
- L'appel d'offres géomètre a été lancé.
- L'appel d'offres SPS a été lancé.
- L'appel d'offres écologue a été lancé
- L'appel d'offre puits, pompage et réseau mesure alternative à la desserte en eau de la communauté de la réconciliation est en cours.
- La demande de pompage d'essai et d'autorisation de pompage pour la Communauté de la Réconciliation est en cours auprès de la DDT 04 et n'a pas reçu ce jour de suite.

- L'appel d'offres démantèlement du barrage du Sasse est à préparer et à lancer.
- Dossier autorisations de passage :
 - o Les autorisations auprès d'Emilie MORAN, n'ont pas été obtenues et font obstacle aux travaux permettant le bénéfice des eaux plus en aval. Aussi, le personnel en charge de l'AMO va travailler sur l'instauration d'une servitude d'office par le juge.
 - o Après de nombreuses lettres de relances Michel d'Annovile a donné mi-août les autorisations de passage qui lui étaient demandées.
 - o Il reste quelques propriétaires encore dont il convient de recevoir les autorisations, mais d'enjeux moindres.
- Comme suite au COVID, les réunions, rencontres avec les propriétaires pour autorisations de passage ont été très retardées. Une demande de prolongation de l'arrêté d'aide sur fond FEADER et auprès de l'AERMC a été demandée en motivant cette demande.
- Il est proposé que la maîtrise d'œuvre (préparation PROJET, DCE, AOO, RAO, VISA, EXE, etc. et l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (demande d'aide financière, établissement de servitudes, coordination des travaux, consultation géomètre, SPS, écologue, etc.) soient conduites par le personnel en poste ou recruté à cet effet. Le financement sur subvention est de 95 %.

Nécessité de vote et délibération du syndicat : Non – Ultérieurement pour les servitudes d'office et si les besoins sont confirmés – Pas nécessaire pour la demande de prolongation de la convention d'aide de l'Europe – Dans le cadre du budget supplémentaire pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

17. Contrôle de l'AERMC

L'ASA de Ventavon Saint-Tropez a été contrôlée par un inspecteur désigné par l'AERMC sur les travaux tranche 1 et 2.

Aucune anomalie n'a été relevée dans les comptes ou sur le terrain.

Nécessité de vote et délibération du syndicat : Non

18. Contentieux Région/Europe suite au refus de versement du solde de subvention de la tranche 1 et 2

Le mémoire visant à faire annuler la décision de refus du versement du solde de la subvention relative aux tranches 1 et 2 a été déposé au tribunal administratif de Marseille.

Nécessité de vote et délibération du syndicat : Non, déjà adoptée simple information

19. Nouveau contentieux avec EDF concessionnaire de la chute de Sisteron

a. Facturation par EDF suite à ouverture des vannes 2018 et procédure d'appel

Rappelons que pour 2017, le montant s'élève à 10 000 € et en 2018 à 17 000 €.

M. le Président propose que, bien que nous ayons obtenu gain de cause devant le tribunal administratif et le remboursement des sommes que nous avons payées, une procédure en appel soit mise en œuvre, car le juge administratif de première instance mentionne et ce que nous entendons contester en appel que :

- Notre débit acquis au titre de la loi est de 1800 l/s. Que les autres 1800 l/s destinés à être affectés à d'autres usages pour l'Etat, les Collectivités, les ASA, au titre des réserves en eau sont seuls à être limités à la période du 15/04 au 15/10 de chaque année,
- Le territoire concerné par les concessions n'est pas seulement celui de la chute de Ventavon, puis de Sisteron, mais aussi celui de Curbans et de Fort La Saulce. La dotation acquise au titre de la loi de 1881 et de 1919 concernant l'ASA de Ventavon est donc de $1800 + 700 \text{ l/s} = 2500 \text{ l/s}$.

Nécessité de vote et délibération du syndicat : Oui pour procédure d'appel

b. Facturation par EDF de l'ouverture des vannes au printemps 2020

Le Président informe qu'EDF a émis un titre d'un montant un quelque peu supérieur à 21 000 € en contrepartie des soi-disant prélèvements d'eau opérés par notre établissement et préjudiciables à la SA EDF.

Le Président indique qu'il a mis au paiement cette facture.

Il précise qu'elle est infondée, tant sur la forme que sur le fond.

Cette facture mérite la sanction du tribunal administratif qu'il convient de saisir.

En effet, la SA EDF semble oublier que le Canal de Ventavon Saint-Tropez est titulaire d'un droit de dérivation des eaux acquis avant que la concession ne lui soit accordée.

Il est proposé que ces éléments soient défendus devant le tribunal administratif. Le Président demande aux syndics de délibérer.

Le Président



Daniel POINCELET